

Contrat DSL Loyaute.net

Pour bénéficier des services de Loyaute.net, complétez et retournez-nous cette fiche datée et signée avec la photocopie de votre pièce d'identité et un R.I.B. à : **LASSOLUTION / Loyaute.net** - B.P. 1042 - 98820 Lifou

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Code Postal : Ville :

Adresse de Messagerie **de redirection** (facultative) :

Tel Bureau : Tel Personnel : GSM:

(Si les coordonnées de facturation sont différentes, veuillez nous les préciser)

NUMERO DE LIGNE OPTMO :

Mail souhaité :@loyaute.net Mot de passe souhaité :

Mot de passe **WI-FI personnalisable (facultatif)** :

(au moins 8 caractères dont au moins 1 majuscule, 1 minuscule, 1 chiffre et 1 caractère spécial)

Le mot de passe protège votre accès, il doit rester confidentiel

Votre choix de Forfait DSL:

☐ **CONNECTION** (10* Mb/s)

2100 FCFP TTC / mois

☐ **MEGA** (100* Mb/s)

4190 FCFP TTC / mois

☐ **GIGA** (réserver à la fibre) (1000* Mb/s)

7490 FCFP TTC / mois

***vitesse maximum indiquée suivant l'éligibilité de la ligne OPT et la charge du réseau**

Frais de dossier ADSL 3 900 F TTC

☐ **FORFAIT INSTALLATION A DOMICILE : 8000 FR**

Mode de règlement : ☐ **Prélèvement bancaire** (En cochant « Prélèvements bancaire », j'autorise la Société Lassolution SARL à débiter mon compte tous les mois.)

Par la signature du présent formulaire, le Client reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la souscription du service, des conditions générales de service DSL jointe en annexe et les accepter sans aucune réserve.

A : le :

Fait en deux exemplaires originaux

(Précédé de la mention lu et approuvé) Signature du client:

Contactez-nous :

Tel : (687) 45-05-60 Site internet : www.loyaute.net Email: lassolution@loyaute.net

LOYAUTE.NET

LE PUR ACCES INTERNET

BON DE COMMANDE

FOURNISSEUR D'ACCES A INTERNET :			
OBJET :	☐ Nouvel abonnement ☐ Nouvel abonnement avec résiliation Numéris Transition	☐ Résiliation FAI ¹ ☐ Nouveau FAI	☐ Changement d'adresse ☐ Abonnement temporaire ² ☐ Résiliation ³
IDENTIFICATION DU CLIENT ⁴ (joindre la copie d'une pièce d'identité valide accompagnée éventuellement des justificatifs nécessaires pour les personnes morales):			
Nom :		Prénom :	
Adresse d'installation ⁵ :		Raison sociale (le cas échéant) :	
N° de la ligne analogique support d'OPTimo :			
N° de téléphone où le client peut être joint :			
☐ Domicile :		☐ Professionnel :	
☐ Mobilis :			
Présence d'une alarme sur la ligne ⁶ :		☐ OUI ☐ NON	
Demande d'une prise supplémentaire ⁷ :		☐ OUI ☐ NON	
Je souhaite le déplacement d'une équipe de l'OPT-NC sur site pour la mise en service de mon offre OPTimo :			
☐ OUI (frais de mise en service classiques) ☐ NON (frais de mise en service réduits)			
☐ OPTimo cuivre (1 680 F TTC/mois) ☐ OPTimo Fibre Optique (1 680 F TTC/mois) ☐ OPTimo THD (2 650 F TTC/mois)			
CARACTERISTIQUES DU MODEM :			
Configuration : PPPoE obligatoirement			
VPi :		VCi :	
OBSERVATIONS :			

Ce contrat entrera en vigueur à la mise en service de l'offre OPTimo. Il se compose des présentes conditions particulières et des Conditions Spécifiques d'abonnement au service OPTimo de l'OPT-NC en leur version de mai 2018 dont je reconnais avoir reçu un exemplaire et pris connaissance.

Je certifie être à jour du paiement de mes factures OPT-NC.

Fait en deux exemplaires, à : le
Signature du client précédée de la mention « lu et approuvé »

1 Indiquer dans « Observations » la date souhaitée de résiliation chez votre FAI. Vous pouvez dès à présent vous rendre chez le FAI de votre choix pour y souscrire un nouvel abonnement. Veuillez noter que votre contrat OPTimo n'est pas résilié.

2 Réservé aux manifestations temporaires, sur accord OPT-NC

3 Indiquer dans « Observations » la date souhaitée de résiliation de votre offre OPTimo. En résiliant votre contrat OPTimo, vous n'aurez plus accès à Internet.

4 Le demandeur est obligatoirement le titulaire de la ligne ou une personne dûment mandatée à cet effet.

5 Dans le cas d'un changement d'adresse, indiquer ici la nouvelle adresse et dans le champ « Observations » l'ancienne adresse.

6 OPTimo est compatible avec le fonctionnement d'une alarme, (sous réserve qu'elle ait été mise en œuvre par un installateur qualifié) néanmoins le client est responsable de la mise hors marche de celle-ci avant l'intervention et de son rétablissement après l'intervention.

7 L'installation d'une prise supplémentaire fait l'objet d'une facturation en sus des forfaits OPTimo.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'EMETTEUR

503426

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR (1)

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

LASSOLUTION

Tribu de Hnapalu

BP 1042

98820 WE Lifou

COMPTE A DEBITER (2)

Codes

Etablissement

Guichet

N° de compte

Clé
R.L.B.

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU Cpte A DÉBITER (4)

DATE :

Signature :

Remplissez les cases 1, 2, et 4 de cet imprimé. LASSOLUTION, le transmettra à l'établissement teneur du compte à débiter. N'oubliez pas de signer votre autorisation et d'y joindre un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal (sur compte courant).

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE DSL

Les présentes conditions générales de service régissent les relations contractuelles entre Lassolution SARL et son Client, utilisateur du service. Ces conditions générales de service prévaudront sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite.

Article 1 – Définitions liminaires

Les mots, sigles et expressions ci-après ont, dans le cadre des présentes Conditions Générales, les sens suivants :

Client : désigne la personne physique majeure ou la personne morale qui souscrit le Contrat et est le titulaire de l'abonnement téléphonique OPT.

Lassolution S.A.R.L. Opérateur de services internet sous l'appellation commerciale Loyaute.net.

Service : désigne le service de télécommunication tel que décrit à l'article 2.1 des présentes et tel qu'il pourra être décrit dans toute documentation fournie au Client

Date de Mise en Service : désigne la date d'activation du service DSL par LASSOLUTION S.A.R.L. et à compter de laquelle, le Client pourra utiliser le service DSL.

Equipement : Ensembles des matériels fournis par Lassolution S.A.R.L. achetés par le Client en vue d'assurer l'interface entre l'équipement téléphonique et informatique dans le cadre de la fourniture du Service DSL par LASSOLUTION S.A.R.L..

Réseau opérateur : désigne les réseaux de télécommunications utilisés par LASSOLUTION S.A.R.L. pour fournir ses différents services.

Article 2 : Description du service

2.1 - Le Service DSL désigne le service qui donne au Client accès à l'internet via le réseau téléphonique opt. LASSOLUTION S.A.R.L. offre un accès au service DSL, ce service offre au Client :

Un accès dsl illimité en temps, Pour toutes connexions DSL :

Un débit local max. théorique en ligne cuivre de : 16 Mb/s en réception et 800 Kb/s en émission sous réserve des capacités de la ligne ADSL OPT

Un débit local maximum théorique en fibre de : 100 Mb/s en réception et 20 Mbits en émission sous réserve des capacités de la ligne Fibre OPT

Un débit local maximum théorique en fibre de : 1000 Mb/s en réception et 300 Mbits en émission sous réserve des capacités de la ligne THD OPT

Nombre de boites mail illimité, Capacité de boite mail 100Mo. Un débit international théorique de :

DSL CONNECTION: Débit maximum de 10 Mb/s Les débits indiqués sont des débits théoriques, ils peuvent varier suivant la charge du réseau de l'OPT NC et de Loyaute.net.

DSL MEGA: Débit maximum de 100 Mb/s Les débits indiqués sont des débits théoriques, ils peuvent varier suivant la charge du réseau de l'OPT NC et de Loyaute.net.

DSL GIGA: Débit maximum de 1000 Mb/s Les débits indiqués sont des débits théoriques, ils peuvent varier suivant la charge du réseau de l'OPT NC et de Loyaute.net.

2.2 - Dans un souci constant de qualité, LASSOLUTION S.A.R.L. pourra modifier le réseau de télécommunications sélectionnés par ses soins et attribué au Client sans que ce changement ne fasse l'objet d'une notification au Client ni n'affecte la fourniture du Service.

Article 3 : Durée

3.1 - Le présent contrat prend effet à la date de mise en service et est souscrit pour une période indéterminée sauf conditions spécifiques. Il prend effet à compter de la signature du contrat.

Article 4 : Confidentialité

4.1 – LASSOLUTION SARL s'engage à informer ses abonnés des conditions d'utilisation et de confidentialité des mots de passe et identifiants. Ainsi, le client est seul responsable de la garde et de l'utilisation des identifiants d'accès au Service que LASSOLUTION SARL lui aura transmis et des mots de passe que l'abonné aura choisis, sauf divulgation imputable à LASSOLUTION SARL.

Le client s'engage à conserver secret ses identifiants et à ne pas les divulguer à des tiers de quelque manière que ce soit.

4.2 - LASSOLUTION S.A.R.L. peut communiquer des informations nominatives à tout partenaire dans le cadre d'opérations commerciales et, le cas échéant, à tout organisme public ou financier.

Article 5 : Notification

5.1 - Le Client fournira à la date de signature des présentes, à LASSOLUTION S.A.R.L. et à tous tiers intervenant dans le cadre des présentes, tous éléments ou informations nécessaires à la fourniture du Service par LASSOLUTION S.A.R.L..

5.2 - Le Client tiendra régulièrement informé LASSOLUTION S.A.R.L. de toute modification de coordonnées ou de toutes autres informations utiles à la fourniture du Service par LASSOLUTION S.A.R.L. dans le cadre du présent contrat. Le Client signalera également, dans les délais les plus courts tous défauts de fonctionnement observé.

Article 6 : Dispositions spécifiques relatives au Service

6.1 – **En application de la législation en vigueur**, LASSOLUTION SARL n'est pas soumise à une obligation générale de surveillance, ni à une obligation générale de rechercher des faits ou des circonstances révélant des activités illicites. En conséquence, Le Client s'engage à informer et à respecter, ou faire respecter à toute personne utilisant le Service, les règles suivantes :

- les données circulant et/ou mises à disposition sur les réseaux de communications électroniques (notamment sur Internet) ne doivent pas contrevenir aux lois, réglementations, chartes d'usages ou déontologies, nationales et internationales en vigueur. En particulier, tout contenu visant notamment à la provocation aux crimes et délits, à l'incitation à la haine raciale ou au suicide, à l'apologie des crimes contre l'humanité, à la provocation, à la commission d'actes de terrorisme et de leur apologie, ou comportant des éléments de pornographie infantile est strictement interdit ;

- tout contenu à caractère violent ou pornographique est strictement interdit lorsque le contenu est susceptible d'être accessible aux mineurs.

- Le Client, par son comportement et par les données qu'il met à disposition ou qu'il obtient à l'aide du Service, s'oblige à ne pas porter atteinte aux droits des tiers, notamment par :

- la propagation de données, d'images ou de sons pouvant constituer une diffamation, une injure, un dénigrement ou portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public;

- la diffusion de bien matériel ou immatériel protégé par un droit de propriété intellectuelle, littéraire, artistique ou industrielle pouvant constituer une contrefaçon.

- Le Client est tenu d'employer un langage décent et respectueux. Tous propos injurieux, violents ou haineux sont totalement prohibés ;

- Le Client devra prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de ses propres données et/ou logiciels contre la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet et l'utilisation détournée par des tiers de l'accès mis à sa disposition.

- Le Client s'engage à ne pas procéder ou tenter de procéder à des intrusions dans des systèmes informatisés tiers, à ne pas héberger de services agressifs de type botnets, à ne pas propager ou tenter de propager des virus, ou tous programmes destinés à nuire, à ne pas diffuser de courriers électroniques dans des conditions illicites (par exemple spamming et e.bombing).

- Le Client est informé que LASSOLUTION SARL ne peut exercer de contrôle sur les données qui pourraient transiter par son réseau et sur les contenus qu'elle héberge au sein de son réseau, y compris, à la demande du Client. LASSOLUTION SARL, en tant qu'hébergeur, pourra être amenée à suspendre et, le cas échéant, à supprimer la mise à disposition d'un contenu manifestement illicite. Les données hébergées par LASSOLUTION SARL pour le compte du Client relèvent de la responsabilité du Client. Il appartient au Client de prendre toutes les dispositions utiles pour procéder à des sauvegardes régulières des données hébergées. En particulier, le Client veillera à procéder à la récupération des données hébergées préalablement à toute résiliation.

6.2 - Le droit d'accès et d'utilisation du Service accordé au Client dans le cadre du Contrat est personnel, incessible, non transférable et conditionné à une utilisation strictement conforme aux stipulations du Contrat.

Outre les cas mentionnés sur l'article 6.1, l'utilisation du Service est contraire aux stipulations du Contrat lorsque cette utilisation :

- a pour objet ou pour effet la commission d'infractions (contraventions, délits ou crimes), ou

- a pour objet ou pour effet la mise à la disposition de tiers du Service, à titre gratuit ou onéreux, notamment sa re-commercialisation.

Le Service, y compris, et de manière non limitative, les applications, les graphiques, tous brevets, marques, progiciels, logiciels y compris les codes sources, ainsi que tous éléments protégeables au titre du droit d'auteur intégrés dans ou présentés dans le cadre du Service, sont détenus par LASSOLUTION SARL. LASSOLUTION SARL se réserve tous les droits, y compris de manière non limitative, tous les droits de propriété intellectuelle ou tout droit de propriété sur le Service. LASSOLUTION SARL concède au Client un droit personnel d'utilisation non exclusif, non cessible et non transférable, du Service et chacun des éléments qui le composent uniquement pour ses besoins propres dans le cadre de l'utilisation du Service, à l'exclusion de toute autre finalité. Le Client s'engage à ne pas modifier, louer, prêter, vendre, céder, transférer, distribuer, licencier, reproduire, commercialiser adapter, modifier, transformer, décompiler, pratiquer de l'ingénierie à rebours ou créer des œuvres dérivées à partir de quelque élément que ce soit du Service. Toute utilisation dans le cadre du Service est réputée avoir été effectuée par ledit Client, un de ses préposés, ou une personne autorisée à cet effet.

6.3 - LASSOLUTION S.A.R.L. fournira le Service au Client à compter de la Date de Mise en Service, sous réserve de la réception par LASSOLUTION S.A.R.L. de l'intégralité des éléments nécessaires à la souscription au présent Contrat que la fourniture du Service par LASSOLUTION S.A.R.L. soit matériellement et techniquement possible ; que LASSOLUTION S.A.R.L. ait accepté le Bulletin d'adhésion rempli et signé par le Client.

6.4 - Le Service sera utilisé par le Client conformément à la loi telle qu'amendée et aux conditions qui pourraient lui être notifiées par écrit par LASSOLUTION S.A.R.L., y compris, sans limitation, toute condition qui serait imposée à LASSOLUTION S.A.R.L. par une autorité gouvernementale ou de réglementation compétente. Toutes nouvelles conditions générales communiquées au Client par LASSOLUTION S.A.R.L. et relative au Service, s'appliqueront automatiquement en lieu et place des présentes.

6.5 - La responsabilité de LASSOLUTION S.A.R.L. ne saurait être engagée en cas d'utilisation du Service par le Client, ses employés, agents

ou propres clients, contraire aux dispositions des Articles 6.1, 6.2 et 6.4 ci-dessus.

Article 7 : Engagement du Client

7.1 – Le client s'assure pendant toute la durée du contrat que l'installation utilisée en connexion avec le Service est conforme aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

7.2 – Le Client signalera également dans les meilleurs délais tout défaut de fonctionnement observé et toute interruption du service afin que Lassolution S.A.R.L. effectue la maintenance. Lassolution S.A.R.L. dégage toute responsabilité du fait des conséquences d'un quelconque défaut d'information de la part du client.

Article 8 : Tarifs et Facturation

8.1 - Les tarifs et leur modalité de facturation en fonction des options souscrites peuvent faire l'objet de modifications notifiées au Client dès la première facture les prenant en compte ou en cas de hausse de tarif, celle-ci sera notifiée au plus tard à la date de la facture qui précède sa mise en œuvre. Les prix du Service font l'objet de factures envoyées au client sur un support dématérialisé (facture par courriel). Le Service est facturé par l'outil de facturation de LASSOLUTION S.A.R.L. à partir des relevés enregistrés. LASSOLUTION S.A.R.L. se réserve cependant le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Si le Client modifie le paramétrage du modem routeur, LASSOLUTION SARL facturera au Client le service de paramétrage aux tarifs en vigueur au moment de la souscription du service consultables sur le site www.loyaute.net rubrique Tarifs. Toute intervention technique nécessaire au domicile du Client lui sera facturée aux tarifs en vigueur au moment de la souscription du service consultables sur le site www.loyaute.net rubrique Tarifs.

Après enregistrement du compte, chaque changement de « mail » ou d'offre DSL sera gratuit sous réserve de la réception de la fiche : Modification de Contrat disponible sur le site www.loyaute.net rubrique Offres Internet.

Article 9 : Paiement - Contestations

9.1 - Les paiements s'effectueront par prélèvement automatique ou espèce. Les sommes facturées sont dues à la date d'établissement de la facture et éventuellement prélevées dans un délai de 10 jours suivant cette date, à moins que LASSOLUTION S.A.R.L. n'en décide autrement. Le client professionnel fournira en sus un extrait K-BIS datant de moins de trois mois, un RIB, le cas échéant un dépôt de garantie.

9.2 - En cas de non-paiement aux échéances vues à l'article 10.1, une lettre simple de rappel ou un mail ou un sms sera adressée au Client. Tout retard ou toute inexécution par le Client de son obligation de paiement emporte automatiquement et de plein droit le paiement par le Client des frais d'injonction de paiement et la majoration des sommes dues égale à une fois et demi (1,5) le taux de l'intérêt légal. Cette majoration est calculée sur le montant hors taxe des sommes dues. LASSOLUTION S.A.R.L. peut en outre suspendre immédiatement tout ou partie de ses prestations en cas de retard ou non-paiement d'une facture ou résilier de plein droit le Contrat selon les termes de l'Article 11.

9.3 - Tout paiement prévu au profit de LASSOLUTION S.A.R.L. se fera net de frais bancaires et en CFP par prélèvement automatique, en application de l'autorisation de prélèvement sur son compte bancaire, ou par toute autre mode de paiement défini entre les Parties. Le Client informera par écrit et sans délai, toutes modifications de ses coordonnées bancaires.

9.4 - Le prix des Services est toujours exprimé hors taxe sur la valeur ajoutée (« TGC») ou toute autre taxe applicable, et sera facturé au Client conformément à la législation en vigueur.

9.5 LASSOLUTION S.A.R.L. pourra vérifier la solvabilité du Client pendant toute la durée du Contrat et pourra exiger la constitution de garanties (à titre indicatif : avance sur consommations d'un montant égal aux deux derniers mois de facturation).

9.6 - Toute contestation d'une facture sera formulée par courrier dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de celle-ci. En cas de réclamation, l'obligation de paiement est suspendue, sous réserve du paiement de la partie non contestée de la facture. En cas de rejet de la réclamation, le paiement de la somme en litige devient immédiatement exigible. Faute de contestation dans les formes ainsi définies, toute facture sera réputée acceptée définitivement et irrévocablement par le Client.

9.7 - Les parties conviennent qu'en cas de litige portant sur le montant d'une facture, seules les informations gérées par les outils de facturation de LASSOLUTION S.A.R.L. feront foi entre les Parties quant à l'existence, la date, la durée, le volume, la qualité et la destination de chaque donnée émise à partir de l'installation du Client.

Article 10 : Suspension – Résiliation du Service

10.1 – Suspension du service : LASSOLUTION S.A.R.L. peut, sous réserve d'en avertir au préalable le Client, restreindre ou suspendre le Service sans indemnité et jusqu'à nouvel avis si : LASSOLUTION S.A.R.L. se trouve dans un cas autorisé de résiliation du Contrat, Le client ne respecte pas son obligation de paiement, LASSOLUTION S.A.R.L. est obligé de se conformer à une disposition législative ou réglementaire ou à une décision administrative ou judiciaire, LASSOLUTION S.A.R.L. subit une interruption dans la fourniture du service par le réseau opérateur ou tout autre cas de force majeure mentionné à l'article 13 des présentes. Si la suspension du service résulte du fait du client (fautif ou non), LASSOLUTION S.A.R.L. pourra lui facturer les frais résultant de cette suspension et de la remise en service.

10.2 - Résiliation du Contrat : Chacune des parties pourra résilier le présent Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de trente (30) jours immédiatement en cas d'insolvabilité, de faillite, de dissolution ou de

cessation d'activité de l'autre partie, en cas de mise en conformité à une disposition législative ou réglementaire ou à une décision administrative ou judiciaire et en cas de rupture du Contrat par l'autre partie, pourvu que la partie défaillante n'ait pas remédié à son manquement dans les trente (30) jours suivant la réception de la notification écrite. La défaillance du Client ne délivrera pas celui-ci de sa responsabilité de payer la totalité des frais dus à la date de la suspension ou de la résiliation du Service, ainsi que le solde dû pour la durée initiale restant à courir.

Le Client pourra résilier son contrat ADSL à tout moment par l'envoi d'un email à lassolution@loyaute.net ou par courrier recommandé avant le 20 du mois, et en remplissant ensuite le formulaire de résiliation renvoyé par LASSOLUTION SARL. La résiliation du service sera effective à compter de la date de confirmation de résiliation par LASSOLUTION SARL, tout mois commencé étant dû. LASSOLUTION SARL peut résilier le contrat sans délai ni préavis sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation, en cas de manquement par le Client à ses obligations prévues au titre des présentes conditions générales de service et du contrat de services.

10.3 – Conséquences : En cas de résiliation du Contrat pour quelque motif que ce soit, le Client devra cesser dès lors d'utiliser le Service, remettre à LASSOLUTION S.A.R.L. sans frais supporté par LASSOLUTION S.A.R.L. le matériel éventuel mis à la disposition du Client par LASSOLUTION S.A.R.L. dans le cadre de la fourniture du Service et assurer le règlement intégral des sommes encore dues à LASSOLUTION S.A.R.L. au titre du Contrat

Article 11 : Responsabilité

11.1 - LASSOLUTION S.A.R.L. ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité totale ou partielle pour le Client de bénéficier du Service dans les cas suivants : absence de Réseau opérateur utilisé par LASSOLUTION S.A.R.L. à l'adresse du lieu d'utilisation, indisponibilité temporaire ou permanente du Réseau opérateur utilisé par LASSOLUTION S.A.R.L. pour le Client ; usage non conforme par le Client du Service, altération, dysfonctionnement ou insuffisance de capacité technique de l'Équipement du Client ainsi que des matériels et/ou Réseau opérateur utilisé par LASSOLUTION S.A.R.L. travaux de maintenance, réparation, renforcement ou extension du Réseau opérateur utilisé par LASSOLUTION S.A.R.L. pour le Client ; ou cas de Force Majeur.

11.2 - La responsabilité des Parties entre elles, dans le cadre du présent Contrat, ne saurait être engagée pour les dommages indirects, tels que les pertes de revenus, d'activité, d'un contrat d'économies ou de bénéfices escomptés, ou pour tout autre préjudice indirect

Article 12 : Force majeure

Aucune des parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution d'une obligation du présent Contrat si ce manquement est causé par ou résulte de causes échappant au contrôle raisonnable de l'autre partie en raison d'un événement communément dénommé cas de force majeure. Les parties conviennent que sont notamment assimilables à des cas de Force Majeure, outre ceux habituellement retenus par les juridictions françaises, le fait d'un tiers fournisseur, prestataire, sous-traitant de LASSOLUTION S.A.R.L. ou d'une autorité publique et d'une manière générale de toutes les perturbations rencontrées sur les réseaux de télécommunication qui pourraient entraîner l'inexécution par LASSOLUTION S.A.R.L. de ses obligations

Article 13 : Cession

13.1 - Le présent contrat est conclu intuitu personae. En conséquence, le Client s'interdit de céder, déléguer ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au présent Contrat sans le consentement écrit et préalable de LASSOLUTION S.A.R.L...

13.2 - LASSOLUTION S.A.R.L. pourra, sous réserve d'en avertir préalablement le client, céder, déléguer ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au présent contrat ; et/ou faire appel à des sous-traitants pour l'exécution de tout ou partie de ses obligations sous réserve de se porter garant du respect de ses obligations par le/les cessionnaire(s) ou sous-traitant(s).

Article 14 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels qu'indiqués dans les Bulletins d'adhésions.

Article 15 : Litiges

En cas de différend relatif à la conclusion, l'exécution, l'interprétation ou à la résiliation du présent Contrat, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver une solution amiable. À défaut de règlement amiable dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter du début de ladite concertation, les parties attribuent compétence des Tribunaux de Nouméa, pour tout litige lié à la formation ou à l'exécution du présent contrat.

(Précédé de la mention lu et approuvé) Signature du client :

PRÉAMBULE – CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE

Pour pouvoir bénéficier du service, le client doit être :

- titulaire, auprès de l'OPT-NC, d'un abonnement à une ligne téléphonique analogique simple, isolée et en service, sur support cuivre ou Fibre Optique ;
- situé dans une zone géographique de couverture desservie par le service OPTIMO ;
- être à jour du paiement de ses factures auprès de l'OPT-NC.

Dans certains cas, l'OPT-NC peut être amené à réaliser une étude complémentaire de faisabilité. Le client est informé que :

- a) pour que l'accès à Internet via le service OPTIMO soit opérationnel, il doit obligatoirement souscrire, en plus de son contrat OPTIMO, un abonnement auprès d'un Fournisseur d'Accès Internet (FAI) de son choix. Cet abonnement fait l'objet d'un contrat distinct du contrat OPTIMO ;
- b) dans le cadre de la souscription du contrat auprès de son FAI, il sera amené à fournir ses coordonnées notamment le numéro d'appel de sa ligne téléphonique et adresse d'installation ;
- c) OPTIMO peut être incompatible ou présenter des dysfonctionnements avec des configurations d'ordinateur autres que Windows, Linux ou Mac. Des renseignements complémentaires pourront éventuellement être obtenus auprès du FAI retenu par le client ;
- d) OPTIMO est incompatible avec l'installation du client si sa ligne téléphonique est autre que de type fixe analogique. Exemple d'incompatibilité : raccordement derrière une ligne dite « GSM fixe », NUMERIS, etc... ;
- e) OPTIMO peut être incompatible avec certains logiciels, notamment de communication (émulateurs fax ou Minitel, par exemple).

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre et d'utilisation du service OPTIMO de l'OPT-NC.

Les présentes conditions spécifiques complètent les conditions générales d'abonnement aux services des télécommunications.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU SERVICE FOURNI

Le service OPTIMO de l'OPT-NC est un service qui permet au client de se connecter à son FAI par la technologie ADSL « Asymmetric Digital Subscriber Line », ou la technologie GPON (Gigabyte Passive Optical Network).

Les différentes offres OPTIMO proposées sont définies et publiées au Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie.

Le choix du client est précisé sur le bon de commande.

Le bon de commande est rempli par le client chez le FAI de son choix.

Cette commande est traitée par l'OPT-NC à réception du bon de commande signé par le client, transmis par le FAI à l'OPT-NC, accompagné des copies des pièces justificatives de l'identité du client (pièce d'identité valide du titulaire de la ligne ou du signataire dûment mandaté et autres documents justificatifs s'il s'agit d'une personne morale).

ARTICLE 3 – CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE OPTIMO SUR LIGNE ADSL (SUPPORT CUIVRE)

Les débits des différentes offres OPTIMO sont délivrés en mode « best effort » et ne sont pas garantis de bout en bout de la connexion Internet. Le réseau ADSL est en effet constitué de plusieurs éléments distincts qui sont dimensionnés de différentes façons. Seule la partie entre le modem client et le répartiteur de l'OPT-NC est réalisée avec des équipements ADSL qui sont paramétrés pour les débits IP (Internet Protocol) maximum indiqués dans les offres d'abonnement au service OPTIMO décrites dans l'arrêté du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie publié au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie (JONC).

Le débit effectivement atteint par le client sur Internet dépend de nombreux autres paramètres indépendants du réseau de l'OPT-NC. La connexion au réseau ADSL est permanente, toutefois elle est susceptible d'être réinitialisée à intervalle régulier ou non à l'initiative du FAI.

Dans le cas où le client met en place derrière le modem ADSL un équipement ou un réseau local avec des fonctions de translation d'adresses, il est possible que certains services IP ne fonctionnent pas, en particulier ceux qui demandent à connaître l'adresse IP publique exacte du poste client (ex : certaines applications de conférence).

La connexion à Internet au travers du réseau ADSL de l'OPT-NC n'est possible qu'en mode PPPoE (point-to-point protocol over Ethernet).

ARTICLE 4 – CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE OPTIMO SUR LIGNE GPON (SUPPORT FIBRE OPTIQUE)

L'OPT configure les débits en fonction des offres OPTIMO décrites dans l'arrêté du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie publié au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie (JONC).

Sur ligne Fibre Optique, la connexion n'est plus soumise aux perturbations extérieures et aux distances entre l'habitation et le central téléphonique. Pour chaque abonné raccordé, l'OPT-NC fournit les débits associés à l'offre souscrite.

Le débit effectivement atteint par le client sur Internet dépend de nombreux autres paramètres indépendants du réseau OPT-NC : caractéristiques de l'offre souscrite chez le FAI, qualité du service proposé par le FAI, saturation du site internet atteint, performance de l'équipement informatique du client, charge des réseaux traversés etc.). La connexion au réseau GPON est permanente, toutefois elle est susceptible d'être réinitialisée à intervalle régulier ou non à l'initiative du FAI.

Dans le cas où le client met en place derrière le modem optique (ONT) un équipement ou un réseau local avec des fonctions de translation d'adresses, il est possible que certains services IP ne fonctionnent pas, en particulier ceux qui demandent à connaître l'adresse IP publique exacte du poste client (ex : certaines applications de conférence).

La connexion à Internet au travers du réseau GPON de l'OPT-NC est possible en mode PPPoE (point-to-point protocol over Ethernet) ou en mode DHCP (Dynamic Host Configuration Protocol)

bien que le DHCP soit préférable.

ARTICLE 5 – CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS TERMINAUX ADSL

Deux types d'équipements sont installés chez le client : un ou plusieurs filtres (un filtre par joncteur téléphonique jusqu'à un maximum de trois filtres) et un modem routeur, selon les options retenues par le client dans le bon de commande.

Un modem simple (monoposte) permet de raccorder un équipement informatique disposant, selon les cas, d'une interface Ethernet ou USB. Un poste isolé ne doit pas être raccordé sur un réseau local autre que celui entre ce poste et le modem.

Un modem routeur permet le raccordement simultané de plusieurs équipements informatiques, en nombre variable selon sa propre capacité de gestion.

Ces équipements peuvent être fournis par l'OPT-NC (sous le régime de la location-entretien, cette offre commerciale n'étant aujourd'hui plus disponible et étant maintenue uniquement pour les clients y ayant souscrit avant le 1^{er} mai 2004) ou par le FAI, voire par le client lui-même. Toutefois, seuls pourront être installés et connectés au réseau ADSL de l'OPT-NC, les équipements compatibles avec celui-ci et autorisés à l'importation par la réglementation douanière en vigueur.

ARTICLE 6 – CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS TERMINAUX GPON

Pour rappel des conditions générales d'abonnement aux services des télécommunications : Lorsque le raccordement de l'abonné est réalisé sur Fibre Optique, l'OPT-NC fournit une Prise Terminale Optique (PTO, en remplacement de la prise téléphonique murale) laquelle est reliée par une jarretière optique à un équipement de réseau Optical Network Terminal (ONT) permettant le branchement d'un terminal de télécommunication, ainsi que du modem du Fournisseur d'Accès Internet (FAI) du client.

Lors d'un raccordement Fibre Optique, la PTO, la jarretière optique et l'ONT sont considérés comme faisant partie intégrante du réseau OPT-NC. La limite de prestation de l'OPT-NC s'étend alors jusqu'en sortie des ports POTS (qui permet de faire transiter la ligne analogique sur le support fibre), et LAN (qui permet de brancher la box FAI) de l'ONT. Ces équipements faisant partie intégrante du réseau OPT-NC, ils sont directement liés à la desserte et l'abonné devra les laisser sur place notamment en cas de déménagement.

À compter de la réception des équipements mis à disposition chez le client, et ce pendant toute la durée des présentes, le client est gardien de ces derniers. En cette qualité de gardien, il est et demeure responsable de tous dommages causés aux équipements.

L'abonné supportera toutes les conséquences financières, attachées à une installation ou une utilisation non conforme de l'élément de réseau aux normes en vigueur et consignes d'utilisation décrites dans la notice d'utilisation fournie avec l'élément de réseau, et consultable en ligne sur le site www.opt.nc.

Le Fournisseur d'Accès Internet devra s'assurer de la compatibilité de sa box avec le réseau GPON de l'OPT-NC.

ARTICLE 7 – MISE EN ŒUVRE DU SERVICE OPTIMO

L'OPT-NC convient avec le client d'une date de mise à disposition de la connexion au réseau OPT-NC. Pour les installations Fibre Optique, l'OPT-NC ou son représentant prend rendez-vous avec le client pour la mise en œuvre du service OPTIMO sur sa ligne. Le client s'engage à être présent ce jour ou à donner mandat sur papier libre à un tiers pour le représenter lors de cette opération.

En cas d'absence du client le jour du rendez-vous de mise en service, l'OPT-NC se réserve la possibilité de facturer les frais de déplacement.

Dès la réalisation de cette connexion, le service OPTIMO est disponible.

Le client prend sous sa responsabilité, avec l'assistance ou non de son FAI, l'installation de l'ensemble des équipements terminaux, qu'ils soient fournis ou non par l'OPT-NC. A cet effet, l'OPT-NC accorde au client un délai de 3 jours ouvrés avant de déclencher la facturation de l'offre OPTIMO.

En cas de difficulté de mise en œuvre du service OPTIMO signalé à l'OPT-NC (appel gratuit au 1013) par le client ou par le FAI, l'OPT-NC prend alors rendez-vous avec le client pour effectuer des tests sur sa ligne téléphonique et sur les équipements terminaux s'ils sont fournis par l'OPT-NC.

En cas de difficulté ne relevant pas de sa responsabilité, l'OPT-NC se réserve alors la possibilité de facturer au client les frais de déplacement et d'intervention de ses agents conformément au tarif en vigueur.

Au cas où la difficulté de mise en œuvre du service OPTIMO relève effectivement de sa responsabilité, l'OPT-NC procédera alors, si nécessaire, à la rectification de la mise en facturation de l'offre OPTIMO pour la faire coïncider avec la date réelle de mise à disposition du service.

En cas de difficulté persistante liée à la ligne téléphonique du client, l'OPT-NC pourra éventuellement proposer au client un abonnement à un débit inférieur que le client sera libre de refuser sans frais.

A l'issue de son intervention, le technicien et le client constate, dans un compte-rendu d'intervention signé conjointement, le résultat de l'intervention de l'OPT-NC.

ARTICLE 8 – SERVICE APRÈS-VENTE

En cas d'impossibilité d'accès à l'Internet par OPTIMO, le client contactera d'abord son FAI. Après cela, en cas de défaillance avérée de la ligne téléphonique ou des équipements installés ou fournis par l'OPT-NC chez l'abonné, le client pourra contacter le service des dérangements (appel gratuit au 1013). Ce service est ouvert de 7h30 à 16h, du lundi au vendredi et de 7h à 11h le samedi.

Seuls les agents de l'OPT-NC, ou agréés par lui, peuvent intervenir sur les modems et filtres ADSL, ou équipement GPON fournis par l'OPT-NC. En cas de non respect de ces conditions, les éventuels dommages constatés par les agents de l'OPT-NC sur les matériels fournis seront entièrement à la charge de l'abonné.

Si la défaillance, après constat, ne provient pas de ses prestations, l'OPT-NC facturera le

déplacement et l'intervention de ses agents conformément au tarif en vigueur.

ARTICLE 9 – TARIFS

Les tarifs des offres OPTimo font l'objet d'un arrêté du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie publié au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie (JONC). Ils comprennent des frais de mise en service, un abonnement mensuel à OPTimo et, des frais de location-entretien mensuels pour les modems et filtres éventuellement fournis par l'OPT-NC.

Ces tarifs peuvent être modifiés par arrêté du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie publié au JONC.

Comme pour la ligne téléphonique fixe, l'abonnement OPTimo et la location-entretien des équipements fournis par l'OPT-NC sont payables d'avance et prennent effet à compter de la date de mise en facturation.

ARTICLE 10 – FACTURATION DE L'OFFRE OPTIMO

Les tarifs de l'offre OPTimo, décrits à l'article 7 des présentes conditions spécifiques, sont imputés sur la facture mensuelle de la ligne téléphonique support du service OPTimo et sont soumis aux mêmes conditions de paiement.

ARTICLE 11 – DURÉE

Le contrat OPTimo est conclu pour une période minimale d'engagement de 6 mois à compter de la mise en facturation, prolongée par tacite reconduction pour une durée indéterminée.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ

Responsabilité de l'OPT-NC

Dans le cadre de l'abonnement OPTimo, l'OPT-NC est responsable de l'installation et du fonctionnement des équipements sur son réseau. Chez le client, l'OPT-NC prend éventuellement en charge la fourniture, l'installation et la maintenance des équipements terminaux (filtre(s) et modem), selon les indications figurant sur le bon de commande. Toute intervention non demandée lors de l'établissement du bon de commande sera notifiée sur le compte-rendu d'intervention.

L'OPT-NC s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement du service OPTimo jusqu'au joncteur téléphonique du client et éventuellement jusqu'au modem si ce dernier est fourni par l'OPT-NC.

Avec le service OPTimo, l'OPT-NC garantit que les communications téléphoniques fonctionnent normalement sur la même ligne analogique y compris pendant l'usage du service OPTimo.

La responsabilité de l'OPT-NC n'est pas engagée dans les cas suivants :

- Défaillance ou défaut de compatibilité du ou des ordinateurs raccordés au-delà du modem ADSL ou du modem optique OPT (ONT) ;
- Défaillance ou défaut de compatibilité d'équipements terminaux (filtre(s) et/ou modem) non fournis par l'OPT-NC ;
- Détection d'une installation téléphonique intérieure comprenant plus de trois joncteurs ;
- Piratage ou détournement de l'utilisation du service OPTimo par le client ou par un tiers ;
- Force majeure.
- Débit sur internet non atteint pour des raisons indépendantes de l'OPT-NC.

Responsabilité du client

Le client, et éventuellement son FAI, sont responsables de l'installation et du paramétrage des équipements terminaux (filtre(s) et modem) non fournis ou non installés par l'OPT-NC et des équipements informatiques : carte Ethernet, cordon de raccordement à l'ordinateur et ordinateur(s).

Le client est responsable des dommages causés aux équipements installés dans ses locaux, notamment l'ONT. L'OPT-NC reste propriétaire de ces équipements. Pendant toute la durée du contrat, le client doit souscrire une assurance couvrant l'ensemble des risques que pourraient subir ces équipements de telle sorte que l'OPT-NC soit subrogé dans les droits du client à l'indemnité versée par la compagnie d'assurance.

Le client s'engage à ne pas déplacer les équipements relatifs à une installation Fibre Optique (PTO, ONT).

Le client est responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou moral causé à l'OPT-NC ou à des tiers du fait de son utilisation du service OPTimo.

Il appartient au client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et logiciels de la contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet ou de piratage venant de l'Internet.

ARTICLE 13 – SUSPENSION – RÉSILIATION

Toute suspension ou résiliation de la ligne téléphonique fixe, quelle qu'en soit la raison, entraîne la suspension ou la résiliation du service OPTimo.

Article 13.1. Suspension temporaire payante

Toute suspension temporaire payante, à la demande du client, de la ligne téléphonique support du service OPTimo entraîne la suspension du service OPTimo. L'abonnement au service OPTimo reste dû pendant toute la période de suspension du service.

Article 13.2. Résiliation sur demande du client

Après un délai de 6 mois à l'issue de l'entrée en vigueur du présent contrat, l'abonné peut demander la résiliation de l'abonnement.

En cas de résiliation par l'abonné avant l'échéance du terme de 6 mois, les frais d'abonnement seront dus pour la totalité de la période minimale d'engagement.

Article 13.3. Résiliation à l'initiative de l'OPT-NC

Par dérogation aux conditions générales d'abonnement au service téléphonique, l'OPT-NC peut suspendre la fourniture du service OPTimo sans préavis dès qu'il a connaissance de

l'un des cas suivants :

- a) tout acte susceptible de préjudice aux réseaux, aux systèmes et aux données, et ayant pour cause ou origine la connexion du client.
 - b) cession partielle ou totale du contrat sous quelque forme que ce soit à un ou plusieurs tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'OPT-NC.
- Une fois le service OPTimo suspendu, l'OPT-NC pourra résilier de plein droit le contrat après mise en demeure adressée au client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et restée infructueuse durant 15 jours sans préjudice de dommages et intérêts.

Article 13.4. Résiliation pour non-paiement de la facture

Les tarifs de l'offre OPTimo étant imputés sur la facture mensuelle ou bimestrielle de la ligne téléphonique support du service OPTimo, ils sont soumis aux mêmes conditions de paiement. Le non-respect de ces dernières entraîne la suspension du service OPTimo puis la résiliation du contrat en cas de persistance du non-paiement.

ARTICLE 14 – RESTITUTION DES MATÉRIELS

En cas de résiliation du contrat quelle qu'en soit le motif (à la demande du client ou à l'initiative de l'OPT-NC), celui-ci s'engage, concernant les équipements ADSL terminaux (filtre(s) et modem) :

- soit à les restituer en bon état de marche dans une agence commerciale de l'OPT-NC, dans les 7 jours qui suivent la date d'effet de la résiliation ;
- soit à autoriser le représentant de l'OPT-NC à pénétrer dans ses locaux afin de les récupérer dans les 15 jours suivant la date d'effet de la résiliation.

En cas de retour ou de récupération des matériels en mauvais état de fonctionnement, l'OPT-NC facturera les frais de réparation dans la limite de leur valeur de remplacement (valeur à neuf TTC, rendu Nouméa).

En cas de non-restitution ou d'impossibilité de récupération des matériels dans les délais précités, l'OPT-NC facturera au client le coût des matériels non restitués à leur valeur à neuf (valeur à neuf TTC, rendu Nouméa).

ARTICLE 15 – MODIFICATIONS

L'OPT-NC peut modifier à tout moment les conditions contractuelles, tarifaires ou techniques de fourniture du service OPTimo.

Dans ce cas, le client peut résilier, de plein droit, sans frais et dans un délai maximal d'un mois après la date d'entrée en vigueur de la modification, le présent contrat, y compris pendant la période minimale d'engagement, sauf en cas de baisse tarifaire.

ARTICLE 16 – DISPOSITIONS DIVERSES

Si certaines dispositions du présent contrat étaient déclarées nulles ou inapplicables par décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions n'en garderaient pas moins toute leur force et leur portée.

Les informations concernant l'abonné et le contenu au présent contrat pourront faire l'objet de traitements informatisés. Aussi, conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée, l'abonné dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'OPT-NC.

ARTICLE 17 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les documents contractuels de l'offre OPTimo sont, dans l'ordre décroissant de priorité, le bon de commande, l'éventuel compte rendu d'intervention, les présentes conditions spécifiques OPTimo et les conditions générales d'abonnement aux services des télécommunications.

La signature du bon de commande du service OPTimo emporte, de la part de l'abonné, adhésion totale et sans réserve aux différentes clauses, charges et conditions définies dans les documents contractuels énumérés ci-dessus.